

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

11.1 Lors de la 44^{ème} réunion annuelle de la Commission internationale baleinière (CIB) qui s'est tenue en juin et juillet 1992 à Glasgow, en Ecosse, la CCAMLR a été représentée par les Etats-Unis. Le délégué des Etats-Unis, en présentant son rapport (CCAMLR-XI/BG/13) a fait part brièvement des résultats de la réunion ayant trait aux sujets suivants qui intéressent tout particulièrement la CCAMLR : évaluation complète des stocks de baleines, réserves naturelles baleinières, recherche sur l'environnement et les stocks de baleines en Antarctique, chasse à la baleine à des fins scientifiques, infractions et la Second International Decade of Cetacean Research. La Commission a pris note de ce rapport.

11.2 Lors de la réunion de la CIB (juin 1992), la France a présenté un projet relatif à la création d'une réserve naturelle baleinière dans l'océan Austral. La CIB a adopté une résolution en vue d'examiner attentivement cette proposition lors de sa prochaine réunion, conformément à un avis détaillé de son Comité scientifique, et tiendra compte des observations de la CCAMLR et des autres organisations concernées.

11.3 La Commission disposait des documents suivants sur cette question : CCAMLR-XI/BG/13, SC-CAMLR-XI/12, 14, 15 et SC-CAMLR-XI/BG/12, 17 et 18. Elle a noté que le Comité scientifique avait examiné le fait que la CIB l'avait prié de lui faire part de ses observations sur les questions d'ordre scientifique abordées dans cette proposition. Les commentaires du Comité scientifique figurent aux paragraphes 10.5 à 10.7 de son rapport. La Commission a convenu que ces commentaires représentaient sa réponse à la CIB. Ces commentaires étaient les suivants :

- i) Le Comité scientifique a examiné la demande déposée par la Commission Internationale Baleinière (CIB) en vue d'apporter des commentaires sur les questions scientifiques soulevées par une proposition du gouvernement français demandant à la CIB d'accorder à toutes les eaux situées au sud de la latitude de 40° sud le statut de sanctuaire baleinier (SC-CAMLR-XI/12). Le Comité scientifique est également informé d'une résolution de la CIB soulignant la nécessité de poursuivre des études de recherche sur l'environnement et les stocks de baleines dans la région antarctique et encourageant les échanges d'informations entre la CIB et la CCAMLR (SC-CAMLR-XI/14).
- ii) Le Comité scientifique a reconnu que la CIB est l'organisation internationale responsable de la gestion des baleines. Par conséquent, il a convenu qu'il ne devrait aborder que les discussions relatives aux aspects scientifiques de la proposition. Des points de vue divergents ont été exprimés quant aux fondements scientifiques de

la proposition et à sa relation avec la nouvelle procédure de gestion de la CIB. Aucun nouveau conseil, autres que ceux déjà formulés lors des discussions de cette question par le Comité scientifique de la CIB, n'a cependant été avancé. Le Comité scientifique de la CCAMLR se réjouit toutefois des nouveaux liens de coopération avec le Comité scientifique de la CIB dans les travaux de recherche destinés à déterminer le rôle des baleines dans l'écosystème de l'océan Austral.

- iii) Le Comité scientifique a noté que le petit rorqual était l'une des premières espèces indicatrices proposées par le CEMP et que les résultats des recherches considérables dirigées sur les paramètres de contrôle potentiels avaient été transmis au WG-CEMP. Le petit rorqual a été supprimé de la liste des espèces indicatrices uniquement en raison du fait qu'aucune proposition particulière, ni méthode, relative au contrôle n'avait été reçue. Le Comité scientifique a jugé souhaitable l'inclusion du développement de toutes les méthodes d'évaluation des paramètres utiles au CEMP dans les programmes de recherche et de contrôle de la CIB ayant trait aux petits rorquals. Le Comité scientifique serait tout à fait disposé à prêter son assistance dans ces tentatives.

11.4 La prochaine réunion de la CIB se tiendra à Kyoto (Japon). Il a été proposé que la CCAMLR soit représentée en qualité d'observateur à cette réunion dont le Japon est le pays-hôte. La délégation du Japon a accepté de représenter la CCAMLR à la réunion.

11.5 La CCAMLR était représentée à une réunion tenue à Rome du 7 au 15 septembre 1992 sur la consultation technique de la pêche en haute mer organisée par la FAO et les Nations Unies. Le président du Comité scientifique avait été désigné pour représenter la CCAMLR mais en fait n'a pu être en mesure d'assister à la réunion. M. S. Olsen (Norvège) était présent en qualité d'observateur. Le président du Comité scientifique a présenté le rapport de M. Olsen (CCAMLR-XI/BG/12). Le rapport a également été examiné à la réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-XI, paragraphe 10.23). La réunion de consultation technique a été tenue sur la recommandation de la FAO. La Commission a noté que la FAO avait entrepris de préparer, en consultation avec d'autres organisations internationales, un "code de conduite" des pratiques de pêche qu'il serait souhaitable d'adopter. La Commission a convenu que la CCAMLR devrait suivre attentivement le développement du "code de conduite" et participer, s'il y a lieu, à la préparation des documents pour la prochaine conférence intergouvernementale décidée par l'UNCED.

11.6 Le président du Comité scientifique a fait remarquer que les documents destinés à la consultation technique mettaient en évidence le peu de notoriété dont jouissait la CCAMLR. La Commission a convenu que le Secrétaire exécutif devrait écrire à la FAO pour l'informer des

objectifs de la Convention de la CCAMLR et des travaux de la Commission et du Comité scientifique.

11.7 L'observateur de l'ASOC (le Dr M. De Poorter) a encouragé la Commission à faire part aux Parties du Protocole de Montréal des préoccupations de la CCAMLR en ce qui concerne les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur l'écosystème de l'océan Austral et de leur demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le plus rapidement possible l'accumulation de chlorure dans la stratosphère au-dessus de l'Antarctique.

11.8 Le président de la Commission, ainsi qu'il en avait rendu compte (CCAMLR-XI/BG/20), a indiqué que l'UNCED avait accordé une grande importance aux préoccupations concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone, dans son 21^{ème} ordre du jour. Il a déclaré que plusieurs documents d'informations avaient été présentés à la présente réunion de la Commission sur les effets des UV-B, les longueurs d'onde des radiations ultraviolettes ayant une influence néfaste sur l'environnement biologique marin de l'Antarctique, mais qu'il était préférable que ces préoccupations soient reflétées dans le rapport plutôt que de référer les Parties à un autre instrument international - action qui, par le passé, avait été suivie plus assidûment par les réunions consultatives du traité sur l'Antarctique.

11.9 La Commission s'est montrée concernée par l'impact potentiel de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur l'environnement marin de l'océan Austral et a pris note des efforts considérables ayant été accomplis pour examiner ce problème au sein du SCAR, par l'intermédiaire de son Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB). Les Membres ont jugé qu'un rapport étroit avec le SCAR devait être entretenu en ce qui concerne cette question.